



► Compte rendu des travaux

6C

Conférence internationale du Travail – 112^e session, Genève, 2024

Date: 4 juillet 2024

Séance plénière: Résultat des travaux de la Commission normative sur les dangers biologiques

Table des matières

	Page
Résultat des travaux de la Commission normative sur les dangers biologiques:	
Présentation et discussion	3
Résolution et Conclusions.....	16

Vendredi 14 juin 2024, 10 h 20

Président: M. Buzu

Résultat des travaux de la Commission normative sur les dangers biologiques: Présentation et discussion

Le Président

(original anglais)

Nous en venons ce matin au résultat des travaux de la Commission normative sur les dangers biologiques, et plus précisément à la résolution et aux conclusions proposées par la commission. Ces textes, qui sont soumis à la plénière pour adoption, figurent dans le [Compte rendu des travaux n° 6A](#). Le rapport sur les débats de la commission figure dans le [Compte rendu des travaux n° 6B](#). Il va sans dire que nous avons hâte d'entendre le bilan de la commission.

Je souhaite la bienvenue aux membres du bureau de la commission et à la rapporteure de celle-ci, à savoir: M. Claudino de Oliveira (Portugal), président; M^{me} Maya Rubio (Espagne), vice-présidente employeuse; M. Ritchie (Nouvelle-Zélande), vice-président travailleur; M^{me} Nghidengwa (Namibie), rapporteure.

Je donne tout d'abord la parole à la rapporteure, M^{me} Nghidengwa, afin qu'elle puisse nous présenter brièvement les travaux de la commission. Les membres du bureau prendront ensuite la parole.

M^{me} Nghidengwa

Rapporteure de la Commission normative sur les dangers biologiques

(original anglais)

C'est pour moi un honneur de rendre compte à la Conférence des résultats des travaux de la Commission normative sur les dangers biologiques.

Le mandat qui nous a été assigné par la Conférence était d'organiser une première discussion sur la protection contre les dangers biologiques en vue d'établir une ou plusieurs nouvelles normes internationales du travail. J'ai le plaisir d'annoncer que la commission a réussi à examiner une grande partie des conclusions proposées dans le rapport ILC.112/IV(2), que le Bureau a compilé à partir des réponses que 87 gouvernements, 50 organisations d'employeurs et 94 organisations de travailleurs ont apportées au questionnaire qui avait été communiqué aux États Membres en décembre 2022. Ce questionnaire figure dans le rapport initial soumis à la Conférence (ILC.112/IV(1)).

Je suis fière d'annoncer que les membres de la commission se sont accordés sur la nécessité pour la Conférence internationale du Travail d'adopter des normes sur les dangers biologiques dans le milieu de travail ainsi que sur le fait que ces normes devraient prendre la forme d'une convention complétée par une recommandation. Force est de reconnaître qu'il n'a pas été facile de parvenir à cet accord, obtenu au terme de débats prolongés et parfois houleux. La commission est toutefois parvenue à un consensus sur un ensemble de conclusions en vue d'une convention. Ce résultat remarquable, obtenu à l'issue de délibérations intenses et constructives tenues sur 10 jours et 24 séances, est le fruit de la négociation tripartite et du compromis.

Les conclusions proposées en vue d'une convention comprennent un préambule, dans lequel il est rappelé qu'en juin 2022 la Conférence internationale du Travail a inclus un milieu de travail sûr et salubre dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail. Aux fins des nouveaux instruments, elles définissent le terme «dangers biologiques» ainsi que le champ d'application de la convention. Elles indiquent également que chaque Membre devrait, conformément à la législation et à la pratique nationales et en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives, intégrer la protection contre les dangers biologiques dans le milieu de travail à sa politique nationale en matière de sécurité et de santé au travail, qui serait révisée à intervalles réguliers.

Les mandants tripartites se sont également entendus au sujet d'un ensemble de mesures de prévention et de protection nécessaires à la gestion des dangers biologiques dans le milieu de travail, ont défini le rôle des autorités compétentes en ce qui concerne la réglementation et les orientations relatives à ces dangers particuliers, et demandé que les services de santé au travail soient progressivement étendus à tous les travailleurs dans toutes les branches d'activité économique. Les conclusions comprennent également des dispositions sur la collecte de données, l'enregistrement et la notification des maladies professionnelles et des accidents du travail, ainsi que sur le contrôle de l'application de la législation. La collecte et l'analyse des données relatives aux dangers biologiques permettent de réagir en pleine connaissance de cause, de planifier efficacement et de prévenir avec succès les accidents et les atteintes à la santé dans le milieu de travail. Enfin, les conclusions proposées définissent également les obligations et les responsabilités des employeurs ainsi que les droits et devoirs des travailleurs et de leurs représentants.

Compte tenu de la technicité et de la complexité des questions traitées, compte tenu également du fait que les approches adoptées diffèrent selon les pays et les régions, et sachant par ailleurs que c'était la première fois que la Conférence était invitée à examiner la question des dangers biologiques dans le milieu de travail, la commission n'a pas disposé de suffisamment de temps, dans le cadre des séances qui lui étaient allouées, pour achever son examen des conclusions proposées par le Bureau, notamment de celles présentées en vue d'une recommandation. La commission demande donc au Bureau de proposer, sur la base des amendements qui ont été soumis et de la discussion que la commission a tenue lors de la présente session, un texte révisé en vue d'une recommandation pour la deuxième discussion, qui se tiendra à la 113^e session de la Conférence internationale du Travail.

Je tiens avant de conclure à saluer la contribution de toutes celles et tous ceux qui ont participé aux travaux de la commission. Les membres gouvernementaux, les membres employeurs et les membres travailleurs ont discuté dans un esprit d'ouverture et de respect mutuel tout au long de nos travaux. Malgré des difficultés initiales liées à des divergences de vues, la commission a su recentrer son attention sur les questions de fond. La ferme volonté des membres tripartites de la commission de surmonter ces divergences de vues et d'opinions par la voie du compromis a permis l'établissement d'un consensus qui va permettre à l'OIT de remplir sa mission de promotion de la sécurité et de la santé au travail. Le président, M. Claudino de Oliveira, membre gouvernemental du Portugal, et les deux vice-présidents, M^{me} Maya Rubio pour les employeurs et M. Ritchie pour les travailleurs, ont su garder le cap face à la complexité des discussions et trouver des solutions qui ont permis à notre commission de s'acquitter de la tâche ambitieuse qui était la sienne. Nous remercions M. Claudino de Oliveira d'avoir mis au service de la recherche du consensus une sagesse et une patience qui se sont révélées précieuses pour la collaboration tripartite et auxquelles nous devons des résultats substantiels. Nous remercions également nos deux vice-présidents, dont la maîtrise des négociations tripartites et du processus décisionnel a été déterminante pour

l'accomplissement de notre tâche. Nous tenons par ailleurs à exprimer notre gratitude à tous les membres du secrétariat pour l'inestimable soutien qu'ils nous ont apporté sous la direction avisée de M^{me} Seppo, représentante du Secrétaire général. Ces collègues ont travaillé sans relâche, jour et nuit, tant sur scène qu'en coulisses, et l'excellence de leur travail a rendu possible le succès de nos travaux.

M^{me} Maya Rubio

Vice-présidente employeuse de la Commission normative sur les dangers biologiques (original espagnol)

Nouveau principe et droit fondamental au travail, la sécurité et la santé ont clairement défini le cadre et les limites de nos travaux. Le groupe des employeurs a pris part à la discussion en ayant pleinement conscience de sa portée et de ses enjeux, dans le but d'examiner spécifiquement l'importante question des dangers biologiques dans le milieu de travail.

Gouvernements, travailleurs et employeurs se sont en effet réunis dans l'objectif commun d'examiner, dans un esprit constructif, la question des dangers biologiques dans le milieu de travail, qui revêt une grande importance pour nous tous, car nos travaux peuvent faire une différence bien réelle et concrète sur les lieux de travail à travers le monde. Il est primordial de prévenir, de gérer et de maîtriser les risques liés aux agents biologiques, aussi bien pour les employeurs que pour les travailleurs.

Il était et demeure de notre responsabilité à tous de prendre en considération de manière équilibrée et cohérente les points de vue des trois groupes de mandants et d'entendre toutes les parties potentiellement concernées: les pays développés et les pays en développement, les entreprises petites et grandes, et l'ensemble des travailleurs, quel que soit leur lieu de travail. Les instruments que nous avons entrepris d'élaborer cette année et que nous achèverons l'an prochain doivent offrir une approche pratique qui permette de concilier la protection des travailleurs et la durabilité des entreprises, couplée à une stratégie cohérente basée sur les risques qui garantisse une protection adéquate et réduise au minimum les perturbations du marché du travail. Il est donc important qu'ils offrent suffisamment de souplesse pour que leur application puisse être adaptée à la situation de chaque pays.

Les employeurs ont clairement affiché leur ambition de parvenir à un résultat qui puisse être mis en œuvre dans la législation nationale et dans la pratique par le plus grand nombre possible d'États Membres. Sous leur forme actuelle, les conclusions n'ont pas un caractère suffisamment pratique pour garantir une ratification solide et large. En l'état, elles répètent le contenu d'autres instruments en y ajoutant des éléments excessivement complexes, d'où certaines incertitudes quant à la manière dont elles pourront être appliquées par rapport à d'autres normes. Nous craignons que les conclusions soient trop inspirées d'instruments peu ratifiés concernant la sécurité et la santé au travail et ne ménagent pas une souplesse suffisante, au lieu de faire fond sur le poids et l'autorité des deux conventions fondamentales relatives à la sécurité et à la santé au travail.

En ce qui concerne le champ d'application et les définitions, qui sont des paramètres essentiels pour orienter les efforts et fournir une base d'action solide, nous estimons qu'ils posent problème. La définition des dangers biologiques soulève d'importantes difficultés pratiques lorsqu'on l'envisage dans le contexte du dispositif. Cela crée une ambiguïté et une incertitude juridique quant aux exigences qui seront imposées aux employeurs à l'égard du lieu de travail, et de nombreux gouvernements ont exprimé les mêmes préoccupations s'agissant de leurs propres obligations. Cette ambiguïté est exacerbée par l'absence de

distinction claire entre les responsabilités en matière de santé publique et celles relatives à la sécurité et à la santé au travail. Les employeurs préconisent de bien différencier, d'une part, les situations dans lesquelles l'exposition à un agent biologique vient directement du lieu de travail et, d'autre part, les situations liées à des facteurs extérieurs, comme les pandémies, qui ont évidemment des répercussions sur le lieu de travail. Les conclusions ne reflètent pas cette différence, car les deux situations se confondent. Il convient d'établir une distinction claire étant donné que les responsabilités et les mesures nécessaires pour protéger la sécurité et la santé des travailleurs diffèrent selon le contexte.

Ce nonobstant, nous constatons que l'esprit de consensus et l'expertise de l'ensemble des protagonistes ont triomphé juste à temps pour nous permettre de parvenir à des solutions décisives, à l'issue de négociations tripartites en quête de compromis. Nous avons pu observer les progrès accomplis au fil de nos délibérations, dont nous sortons enrichis d'une plus grande expérience et d'une meilleure connaissance des différents points de vue reflétés dans le projet de texte, ce qui jette les bases de la discussion de l'an prochain et en augure le succès.

Forts de ces réflexions, nous reprendrons le débat l'année prochaine en étant animés des meilleures intentions et prêts à déployer tous les efforts nécessaires pour aboutir à un résultat satisfaisant. Nous prions le Bureau de consulter les groupes avant la deuxième discussion et sommes convaincus que la commission qui se réunira l'année prochaine parviendra à élaborer des instruments applicables que les employeurs pourront promouvoir et soutenir. Dans cette perspective, nous espérons que des améliorations majeures seront apportées au texte afin d'en améliorer l'aspect pratique, la clarté et la cohérence avec d'autres instruments. Nous avons une année devant nous pour répondre aux principales préoccupations des mandants. Au sein de cette instance championne du dialogue social, nous devons poursuivre notre objectif commun d'aboutir à un instrument qui soit pratique et puisse être ratifié.

Je tiens aussi à dire que ce fut un honneur pour moi de participer aux travaux de cette Commission normative sur les dangers biologiques en tant que vice-présidente employeuse. Permettez-moi, pour conclure, de remercier toutes les personnes ici présentes ainsi que toutes celles qui ont pris part aux débats.

M. Ritchie

Vice-président travailleur de la Commission normative sur les dangers biologiques (original anglais)

La Commission normative sur les dangers biologiques a formulé des conclusions comportant des propositions en faveur d'une convention complétée par une recommandation concernant les dangers biologiques dans le milieu de travail, en vue d'une consultation des mandants tripartites puis de l'établissement de la version définitive de ces normes lors de la prochaine session de la Conférence internationale du Travail, en 2025.

Le groupe des travailleurs se félicite des progrès accomplis à cette session de la Conférence et remercie le groupe des employeurs et le groupe gouvernemental pour leur travail minutieux et constructif qui nous a permis de parvenir à ces conclusions. Nos discussions ont été conduites de main de maître par le président de la commission, M. Claudino de Oliveira, membre gouvernemental du Portugal. Nous remercions également M^{me} Maya Rubio, vice-présidente employeuse. Le Bureau, enfin, a fourni un appui inestimable sous la houlette de M^{me} Seppo.

Le groupe des travailleurs a pris part à ces discussions en étant résolu et déterminé à tout mettre en œuvre pour que tous les travailleurs exposés à des dangers biologiques dans le milieu de travail bénéficient d'une protection. Ce faisant, nous avons à l'esprit le fait que les

mandants tripartites de l'Organisation avaient décidé, en 2022, d'inclure la sécurité et la santé au travail (SST) dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail. Au même titre que la liberté syndicale, le droit d'organisation et de négociation collective, le droit de ne pas être soumis à la discrimination, ainsi que l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants, la SST fait désormais partie intégrante du cadre des Nations Unies relatif aux droits de l'homme. Le droit à un lieu de travail sûr sera considérablement renforcé par l'adoption, en 2025, d'une convention et d'une recommandation concernant les dangers biologiques. À ce jour, nous disposons d'un texte clair et sans ambiguïté pour élaborer un projet de convention.

Compte tenu de la pandémie qui a sévi ces dernières années, ainsi que de l'augmentation du nombre d'agents pathogènes résistant aux antimicrobiens et du risque accru d'exposition à des dangers biologiques du fait de la crise climatique et de l'appauvrissement de la biodiversité, nous n'avons pas d'autre choix légitime, pour promouvoir les droits, la paix et la durabilité dans le cadre du système des Nations Unies, que de tout mettre en œuvre pour renforcer la protection contre les dangers biologiques dans le milieu de travail.

Le groupe des travailleurs, en tant que l'un des mandants tripartites de l'OIT, défend les intérêts de tous les travailleurs, y compris ceux de l'économie informelle et des autres travailleurs vulnérables, dont les travailleurs migrants. Il est important que, en examinant les risques liés aux dangers biologiques, tous les mandants tiennent compte de la réalité des économies nationales et mondiale, dans lesquelles la sécurité de l'emploi a été considérablement réduite, les inégalités ont augmenté et des millions de travailleurs et leurs familles sont condamnés à toucher un revenu précaire et inadéquat, qui ne leur permet pas de jouir de leurs droits à l'alimentation, à l'éducation, à la santé et au logement. Serons-nous de simples spectateurs, alors que l'appétit insatiable du capitalisme aggrave cette crise un peu plus chaque jour? L'OIT et ses mandants tripartites ont l'obligation de faire respecter les normes de l'Organisation, notamment les principes et droits fondamentaux au travail, et de veiller à ce que ces normes s'appliquent à tous les travailleurs.

Naturellement, il est impératif pour la santé publique et la SST que nous parvenions à un accord sur les définitions et le champ d'application, lesquels doivent être inclusifs. Tout comme l'accès universel aux vaccins est essentiel pour assurer une protection contre les maladies infectieuses à l'échelle mondiale, l'accès universel à un milieu de travail sûr est indispensable pour contenir la propagation des maladies et prévenir des décès et des souffrances inutiles. La coopération entre les agences de santé publique et les organismes chargés de la SST est une condition nécessaire à la protection de nos communautés contre l'exposition aux dangers biologiques.

La politique de santé publique et la politique en matière de SST doivent être complémentaires, mais s'en remettre uniquement aux politiques et aux mesures de santé publique pour endiguer les dangers biologiques dans le milieu de travail, c'est mettre des vies en danger, aggraver les souffrances et perturber la continuité des activités. En appliquant la «hiérarchie des mesures de contrôle», les travailleurs et les employeurs peuvent éliminer ou réduire au minimum et maîtriser les risques liés aux dangers biologiques, et ainsi renforcer l'efficacité des mesures de santé publique et œuvrer en faveur de communautés plus sûres. Il est important que nous soyons clairs sur ce point lorsque nous poursuivrons nos discussions l'année prochaine.

Afin d'assurer une gestion efficace des dangers biologiques, y compris les dangers nouveaux ou émergents, dans le milieu de travail, il est nécessaire d'établir des plans de préparation et d'intervention et, le cas échéant, de prendre des mesures de précaution pour faire face aux accidents et aux situations d'urgence, tout en tenant compte de la santé physique

et mentale des travailleurs ainsi que de leur bien-être général. Nous nous réjouissons que la commission ait accepté d'intégrer ces mécanismes importants dans le projet de texte de la convention. L'année prochaine, nous devons aussi parvenir à un accord sur la terminologie à adopter pour faire en sorte que les femmes et les hommes bénéficient de la même protection, selon leurs besoins et leurs vulnérabilités propres. Les discussions de cette année constituent une bonne base en vue d'atteindre notre objectif commun, et nous consacrerons tous nos efforts à l'élaboration d'une convention et d'une recommandation solides lors de la session de la Conférence qui se tiendra en 2025.

Je remercie toutes les personnes qui ont participé aux travaux de la commission, le président, la vice-présidente employeuse, le secrétariat du groupe des travailleurs et le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) pour leur soutien sans faille, et plus particulièrement le Comité de rédaction, qui a fait preuve d'un dévouement exceptionnel en travaillant avec diligence à des heures inhospitalières. Je tiens surtout à remercier tous les membres du groupe des travailleurs pour leurs contributions sages et avisées à nos travaux, ainsi que pour leur patience, leur bonne humeur et leur dévouement. Ils ont été mandatés par les travailleurs qu'ils représentent, et à ces derniers je dis: vous avez de grands dirigeants qui sont déterminés à préserver votre bien-être et votre sécurité.

M. Claudino de Oliveira

Président de la Commission normative sur les dangers biologiques (original anglais)

J'ai l'honneur, en ma qualité de président de la Commission normative sur les dangers biologiques, de vous soumettre quelques observations à propos de nos travaux et des résultats de nos délibérations.

Permettez-moi tout d'abord d'informer la Conférence que nous sommes convenus que des instruments internationaux sur les dangers biologiques dans le milieu de travail sont nécessaires, et que ces instruments prendraient la forme d'une convention complétée par une recommandation.

Je tiens à rappeler que cette commission s'est réunie à la suite de la décision, adoptée par le Conseil d'administration du BIT à sa 341^e session (mars 2021), d'inscrire à l'ordre du jour des 112^e et 113^e sessions de la Conférence internationale du Travail une question relative à la protection de la sécurité et de la santé au travail (SST) contre les dangers biologiques. Cette décision faisait suite à l'évaluation du cadre normatif de l'OIT en matière de SST réalisée en 2017 par le Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes, qui avait recommandé que soit comblée une lacune réglementaire concernant ces risques professionnels, de manière à compléter et à remplacer l'un des premiers instruments de l'OIT, à savoir la recommandation (n° 3) sur la prévention du charbon, adoptée en 1919.

Depuis lors, comme nous le savons, cette institution a adopté plus de 40 normes internationales du travail relatives à la sécurité et à la santé au travail. Toutefois, exception faite de références très succinctes à certaines mesures de prévention dans quelques normes, l'OIT n'a jamais mené de discussion normative sur les dangers biologiques en tant que tels. Il s'agit également du premier processus normatif consacré à la SST depuis la décision historique prise par la Conférence en juin 2022 d'inclure le droit à un milieu de travail sûr et salubre dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT, instituant la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, comme des conventions fondamentales.

C'est une occasion exceptionnelle qui s'offre à nous. La protection des travailleurs contre les maladies générales ou professionnelles et les accidents résultant du travail est un objectif inscrit dans la Constitution de l'OIT. Si la réponse de l'Organisation aux défis liés à la SST a évolué au fil du temps, l'adoption d'instruments dans ce domaine reste la norme d'excellence pour faire en sorte que la gestion des risques professionnels, au niveau national comme sur le lieu de travail, tienne compte des risques émergents et réémergents. Le changement climatique, par exemple, exacerbe l'exposition de nombreux travailleurs aux dangers biologiques, en raison notamment d'un risque accru de maladies à transmission vectorielle dû aux effets de l'évolution des conditions météorologiques sur la taille des populations de vecteurs, leur taux de survie et leur reproduction. Le COVID-19 et les épidémies qui ont gravement touché les milieux de travail dans de nombreuses régions au cours des dernières décennies nous ont également rappelé les conséquences désastreuses de l'absence de systèmes robustes et résilients en matière de SST face aux dangers biologiques.

Si ces instruments sont adoptés l'année prochaine, comme le proposent actuellement les conclusions approuvées par la commission, l'OIT ajoutera à son cadre normatif des références spécifiques aux dangers biologiques dans le milieu de travail. S'ils sont confirmés, ils deviendront les premiers instruments internationaux à traiter de ces risques professionnels particuliers.

Pour orienter ses travaux, la commission était saisie de deux rapports instructifs soumis en amont de la Conférence, qui étaient le fruit de recherches et de consultations approfondies menées tant au sein du Bureau qu'auprès des mandants. Le rapport ILC.112/IV(1) (le «rapport blanc») rassemblait des informations sur la législation et la pratique nationales en matière de dangers biologiques dans un contexte de travail. Les informations recueillies ont permis au Bureau d'élaborer un questionnaire qui a été envoyé à tous les États Membres afin de recueillir leurs avis sur la nécessité d'un ou de plusieurs instruments et sur leur contenu. La complexité des questions en jeu a alors commencé à se faire jour et le Bureau a dû repousser à deux reprises le délai de réponse au questionnaire, ce qui a permis d'obtenir une vue d'ensemble plus complète des avis des Membres de l'OIT. Le Bureau a reçu des réponses de 87 gouvernements, 50 organisations d'employeurs et 94 organisations de travailleurs. Sur la base des renseignements fournis par les Membres, un deuxième rapport a été établi (le rapport ILC.112/IV(2)), qui contient un ensemble de conclusions proposées, dont 32 points proposés en vue d'une convention et 12 en vue d'une recommandation.

Pendant nos délibérations, nous savions qu'il serait difficile de tomber d'accord sur les principes et les éléments clés, étant donné la complexité de la question traitée, les divergences de vues entre les mandants tripartites et les approches très différentes des juridictions nationales. Les questions relatives à la définition des dangers biologiques, au champ d'application des instruments ainsi qu'à la forme et au contenu des politiques nationales ont occupé une part importante des discussions.

La commission est néanmoins parvenue à dégager un consensus et à prendre des décisions communes sur des questions essentielles, ce qui permettra au processus d'aller de l'avant. Notamment, les membres de la commission sont convenus de la nécessité de disposer d'instruments internationaux sur les dangers biologiques dans le milieu de travail, qui devraient prendre la forme d'une convention complétée par une recommandation. La commission a également approuvé la définition des dangers biologiques aux fins des normes proposées. Il est proposé que les normes s'appliquent à toutes les branches d'activité économique et à tous les travailleurs, tout en accordant aux États Membres une certaine souplesse afin qu'ils puissent, après consultation des organisations d'employeurs et de

travailleurs, exclure temporairement du champ d'application certaines branches d'activité économique ou des catégories de travailleurs, sous certaines conditions.

Des éléments relatifs aux politiques nationales sur les dangers biologiques dans le milieu de travail ont été convenus, notamment la nécessité d'une cohérence avec les politiques nationales plus larges en matière de SST, en tenant compte des meilleures informations disponibles et en favorisant la coordination entre les instances nationales compétentes. La commission est également convenue de la nécessité d'adopter des mesures de prévention et de protection, notamment des principes directeurs nationaux incluant, entre autres, des mesures de préparation et d'intervention permettant de faire face aux accidents et situations d'urgence, et tenant compte des dangers nouveaux ou émergents. La commission est en outre parvenue à un consensus sur des points liés à la collecte de données professionnelles, à l'enregistrement et la notification des maladies professionnelles et des accidents du travail, aux obligations et aux responsabilités des employeurs, ainsi qu'aux droits et devoirs des travailleurs et de leurs représentants. Parmi les autres points convenus figurent notamment les mesures de protection de l'emploi et le contrôle de l'application de la législation.

Avec le recul, et compte tenu de la diversité des questions soulevées au cours des travaux de la commission et des différents points de vue exprimés, je suis très heureux de vous informer que la commission est parvenue à s'acquitter de son mandat dans une large mesure. Il est à souligner que le temps nous a manqué pour discuter des points proposés en vue d'une recommandation, mais je crois que le Bureau dispose désormais des éléments qui lui permettront d'avancer.

La tâche qui nous échoit est délicate – amorcer la discussion sur la réglementation relative aux dangers biologiques dans le milieu de travail en vue de combler une lacune dans le corpus normatif de l'OIT. À mes yeux, compte tenu de la complexité de l'entreprise, la commission a réalisé des progrès décisifs, sur lesquels les mandants s'appuieront en 2025. Cela a été rendu possible grâce aux efforts déployés par les mandants pour parvenir à un consensus et à la souplesse dont ils ont fait preuve en acceptant les points de vue des uns et des autres sur l'ensemble des questions abordées.

À cet égard, je souhaite remercier du fond du cœur tous les délégués représentant les gouvernements, les employeurs et les travailleurs, qui ont tous apporté des propositions et des avis constructifs. Je dois le reconnaître, je ne m'attendais pas à ce que les négociations soient aussi complexes, mais je suis également ravi de vous annoncer que la prise de décisions au sein de la commission s'est faite par consensus, valorisant ainsi l'importance du tripartisme.

Je tiens à remercier les vice-présidents – M^{me} Maya Rubio pour le groupe des employeurs et M. Ritchie pour le groupe des travailleurs – pour l'enthousiasme, le professionnalisme et l'engagement dont ils ont fait preuve. Je remercie également les membres gouvernementaux pour leurs contributions utiles et leur totale implication tout au long de cette discussion. Mes remerciements vont également aux membres du Bureau – la représentante du Secrétaire général, M^{me} Seppo, la représentante adjointe du Secrétaire général, M^{me} Paquete-Perdigao, les conseillers principaux, M. Pintado Nunes et M. Santos-O'Connor, ainsi que l'équipe d'experts – pour l'excellente préparation de cette discussion normative, les rapports d'information détaillés qui ont fourni une très bonne base de discussion et leur précieux soutien pendant les délibérations. Enfin, je remercie les coordonnatrices, M^{me} Wong-Ramesar, M^{me} Pinoargote et M^{me} Ramirez Abarca, ainsi que tous les membres du secrétariat de la commission, qui ont apporté un appui continu, harmonieux et efficace tout au long des travaux, et qui n'ont pas ménagé leurs efforts pour aider la commission à parvenir au résultat

final. Permettez-moi également de remercier mes collègues de la délégation portugaise de m'avoir constamment épaulé.

Les travaux de notre commission sont achevés pour cette session, mais notre tâche ne s'arrête pas là. La prochaine étape sera l'élaboration, par le Bureau, d'un nouveau rapport contenant un projet de texte des instruments assorti de commentaires, qui sera diffusé aux membres en vue de recueillir leurs observations. Cette consultation constituera la base du rapport final, ce qui facilitera le travail de la Commission normative lors de la 113^e session de la Conférence internationale du Travail l'an prochain. Ce fut pour moi un privilège de présider cette commission.

Le Président (original anglais)

Je déclare à présent ouverte la discussion sur le résultat des travaux de la Commission normative sur les dangers biologiques.

M^{me} Ponnet **Gouvernement (Belgique), s'exprimant au nom de l'Union européenne** **et de ses États membres** (original anglais)

J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La Macédoine du Nord, le Monténégro, l'Albanie, l'Ukraine, la Bosnie-Herzégovine et la Norvège s'associent à cette déclaration.

Nous tenons à remercier chaleureusement M. Claudino de Oliveira, président de la commission, d'avoir conduit la discussion avec succès, même si celle-ci a parfois été difficile. Nous remercions également la vice-présidente employeuse et le vice-président travailleur ainsi que nos collègues du groupe gouvernemental pour leurs contributions fructueuses, qui nous ont permis de mieux nous entendre sur cette question cruciale.

Les conclusions que nous adoptons aujourd'hui constituent un pas important vers l'amélioration du corpus de normes de l'OIT et la protection des travailleurs contre les dangers biologiques dans le milieu de travail, ainsi que vers la promotion et la réalisation du droit fondamental à un milieu de travail sûr et salubre. Elles marquent une étape cruciale vers l'adoption du premier instrument international sur cette question fondamentale et fourniront un cadre pour la protection de tous les travailleurs contre les dangers biologiques dans le milieu de travail, ce qui va au-delà de la protection en cas d'épidémie ou de pandémie.

Ces conclusions jettent les bases de la future convention et donnent des orientations sur les éléments qui devraient figurer dans la recommandation qui l'accompagne. Nous nous félicitons d'avoir pu nous accorder sur les éléments les plus importants, notamment la forme que prendront les instruments et la définition des dangers biologiques dans le milieu de travail. Nous attendons avec impatience de mettre la dernière main à ce travail important l'année prochaine et d'œuvrer à l'élaboration d'une nouvelle convention, complétée par une recommandation, sur les dangers biologiques dans le milieu de travail.

Nous voudrions exprimer toute notre reconnaissance aux membres du secrétariat pour leurs conseils et leur soutien, ainsi qu'aux interprètes qui, grâce à leur excellent travail, ont facilité nos travaux, bien que nous leur ayons parfois compliqué la tâche en parlant un peu trop vite. Nous remercions également les membres du Comité de rédaction d'avoir revu la formulation de l'instrument à des heures tardives. Nos remerciements vont aussi à l'ensemble

du personnel qui a appuyé les travaux de la commission et de la présente session de la Conférence. Enfin, je remercie toutes les personnes qui ont travaillé en coulisses pour que la commission parvienne à élaborer ses conclusions.

M. Mc Clashie

Ministre du Travail (Trinité-et-Tobago)

(original anglais)

La première discussion normative sur la question des dangers biologiques a été passionnante et elle est venue à point nommé, particulièrement au lendemain de la pandémie de COVID-19. Ces deux dernières semaines, la commission a mené des discussions approfondies sur la question des dangers biologiques, l'importance d'assurer une protection contre les menaces que ces dangers peuvent faire peser sur le milieu de travail et les mesures d'atténuation qu'il est possible de prendre pour protéger la vie et l'intégrité physique des travailleurs.

Je saisis l'occasion qui m'est donnée pour souligner l'engagement de la Trinité-et-Tobago en faveur de la protection contre les dangers biologiques au niveau national. Notre pays a la ferme volonté de veiller à la sûreté et à la salubrité des milieux de travail, par l'intermédiaire de son autorité chargée de la sécurité et de la santé au travail. Cet organe consultatif institué en vertu de la loi sur la sécurité et la santé au travail est chargé d'inciter au respect des dispositions de cette loi sur le lieu de travail, d'élaborer des recueils de directives pratiques et de mener des activités de recherche qui contribueront à poursuivre la promotion d'un milieu de travail sûr et salubre. Une réforme de cette loi est en cours afin de renforcer le cadre national de promotion de la sécurité et de la santé au travail. Grâce à cette réforme, mon pays devrait être mieux à même de se conformer au nouvel instrument.

Nous attendons avec intérêt la poursuite des discussions tripartites sur cette question l'année prochaine, ainsi que l'adoption par la Conférence d'un nouvel instrument sur les dangers biologiques.

Pour conclure, je tiens à remercier l'OIT des travaux qu'elle a entrepris sur cette question importante et du soutien constant qu'elle apporte à des pays tels que le nôtre.

M^{me} Ajam

Travailleuse (Afrique du Sud)

(original anglais)

Je tiens à remercier le Secrétaire général, tous les membres du bureau de la Conférence, tous les membres du personnel qui, par-delà les clivages, ont contribué au succès de cette Conférence, tous les délégués et, en particulier, les membres de la Commission normative sur les dangers biologiques. Au nom du groupe des travailleurs, je souhaite mettre en avant certaines des questions qui ont marqué les travaux de la commission.

Nous nous félicitons des conclusions et des résultats obtenus qui sont d'une importance cruciale pour tous les travailleurs du monde, dans la mesure où ils traduisent une reconnaissance des droits des travailleurs, aussi bien hommes que femmes et, plus particulièrement, des travailleurs vulnérables d'Afrique. Cette approche pose le cadre, témoigne de notre bonne volonté et garantit que personne ne sera laissé de côté. L'extension à tous les travailleurs d'une protection à l'égard des dangers biologiques est une avancée absolument remarquable qui tient dûment compte de la multiplication des dangers biologiques liée au changement climatique. Le changement climatique présente des risques considérables pour les travailleurs d'Afrique et de notre village planétaire, notamment en

raison d'une exposition accrue aux dangers biologiques. Ces risques sont d'autant plus alarmants pour les travailleurs informels, les personnes travaillant en extérieur et les travailleurs de première ligne. Nous restons par conséquent profondément déterminés à atténuer tous les risques liés au changement climatique et à l'exposition accrue aux dangers biologiques en veillant à la durabilité et à la résilience des lieux de travail face à ces défis mondiaux.

Aussi sommes-nous clairement inspirés par l'esprit et les progrès qui ont marqué les négociations et ont officiellement abouti à l'élaboration d'un projet de convention complétée par une recommandation. Bien que nous accueillions les conclusions avec souplesse, nous espérons parvenir en 2025 à un résultat fort et concret grâce à un texte encore plus solide qui sera gage d'inclusivité et de protection contre les dangers biologiques pour l'ensemble des citoyens du monde.

M. Moraes

Employeur (États-Unis d'Amérique) (original anglais)

Au nom du Conseil des États-Unis pour les entreprises internationales – la délégation d'employeurs – je voudrais remercier Isabel, Pierre, Robert, Matthias et Laura de l'Organisation internationale des employeurs, ainsi que le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) pour les orientations qu'ils nous ont données ces deux dernières semaines. Je tiens aussi à remercier mes collègues du groupe des employeurs pour leurs précieuses contributions dans le cadre des réunions de groupe. Mes remerciements vont également au président, M. Claudino de Oliveira, aux représentants gouvernementaux et au groupe des travailleurs, pour les discussions et négociations fructueuses que nous avons eues; bien que souvent difficiles, celles-ci sont néanmoins nécessaires pour garantir que les décisions prises au sein de cette institution le sont par consensus. Enfin, et surtout, je tiens à exprimer ma gratitude envers mes courageux collègues du comité de rédaction, avec qui j'ai passé ces derniers jours de nombreuses heures à faire en sorte que ce document soit plus facile à comprendre et à veiller à ce que les versions anglaise, française et espagnole soient bien alignées.

Un esprit de dialogue constructif, axé sur la recherche du consensus, était présent pendant toute la durée de la session. Toutefois, certains points importants – en particulier la section relative aux définitions et au champ d'application, ou encore la distinction entre santé publique et sécurité et santé au travail – devront être examinés l'année prochaine.

Pour conclure – et je parle maintenant en mon nom propre, en tant que médecin spécialiste de la médecine du travail et des maladies infectieuses – je pars d'ici avec le sentiment que le document mis au point pendant cette session de la Conférence ouvre la voie, pour l'année prochaine, à une discussion productive qui permettra l'élaboration d'une norme pouvant être ratifiée et appliquée. Ces travaux contribueront au renforcement de la sécurité et de la santé sur le lieu de travail, qui est l'une des composantes de la mission de l'OIT, unique institution tripartite du système des Nations Unies.

M^{me} Landry

Travailleuse (Canada)

Je tenais à vous partager l'importance du travail qui est fait dans cette maison sur la convention sur les risques biologiques dans le milieu de travail, un sujet qui peut parfois sembler ardu et rébarbatif, mais qui est essentiel afin d'assurer le droit fondamental reconnu

d'avoir un milieu de travail sûr et sain pour l'ensemble des travailleurs et des travailleuses, et ce, peu importe leur lieu d'emploi, peu importe leur occupation, et peu importe leur genre. Parce qu'avoir un travail sûr et sain, un travail exempt de risques biologiques, c'est aussi avoir le droit de revenir du travail en pleine santé, de manière à favoriser le développement de notre personne, de notre famille et de nos communautés.

Ces deux dernières semaines, j'ai pu observer la difficulté d'obtenir un dialogue, un dialogue tripartite véritable et flexible afin de faire avancer les discussions. Je désire inviter l'ensemble des parties qui siègeront l'an prochain à la commission sur les risques biologiques dans le milieu de travail à se présenter avec une ouverture au dialogue pour faire avancer les travaux que nous devons terminer, ce qui demandera certainement encore de longues heures de travail comme nous l'avons vécu ces deux dernières semaines, mais qui j'espère fera honneur aux millions de travailleurs et travailleuses qui chaque jour sont exposés à des risques biologiques qui mettent en péril leur santé et leur sécurité. Parce que c'est pour améliorer leur condition et, par ce fait même, le respect de leur droit fondamental à un milieu de travail sûr et sain que nous sommes ici réunis.

La convention sur les risques biologiques sera d'autant plus nécessaire que les milieux de travail feront face à des défis supplémentaires dans le cadre des changements climatiques. Au Canada, le réchauffement expose déjà les travailleurs et les travailleuses à des zoonoses qui nous étaient inconnues il y a à peine deux décennies, et ce n'est que le début.

Pour terminer, je ne peux que remercier mes collègues de la délégation des travailleurs, tout en soulignant le travail extraordinaire du vice-président du groupe des travailleurs, M. Ritchie, et les membres du secrétariat du groupe, M. O'Neill et M^{me} Llanos, qui nous ont si bien rassemblés autour de cet objectif commun qu'est l'obtention d'une convention et d'une recommandation sur les risques biologiques dans le milieu de travail. Au plaisir de continuer la discussion l'an prochain.

M. Chester
Employeur (Afrique du Sud)
(original anglais)

Je prends la parole en tant qu'expert technique au nom de Business Unity South Africa (BUSA).

Notre commission était chargée de produire un document axé sur les principes fondamentaux concernant les dangers biologiques, qu'il s'agisse de dangers liés à des activités ou à des accidents, comme la tuberculose, le paludisme, la grippe, SARS-CoV-2 ou tout autre danger susceptible de nous menacer à l'avenir. C'était une tâche colossale et les détails étaient complexes. L'enthousiasme manifeste des trois groupes – gouvernements, travailleurs et employeurs – a été propice à des négociations dynamiques.

Nous savons tous qu'il peut être difficile de faire évoluer les mentalités, et cela s'est ressenti dans nos discussions. Nous avons trouvé un terrain d'entente sur de nombreuses questions, mais nous ne sommes pas parvenus à un consensus sur certains éléments fondamentaux, notamment la définition des «dangers biologiques». En outre, la compréhension des définitions et concepts et leur emplacement au sein des instruments ont donné lieu à de très longs débats. Des termes ou expressions comme «risque», «évaluation des risques», «approche fondée sur les risques», «raisonnable et pratiquement réalisable» et, bien entendu, «danger biologique» ont fait l'objet de nombreuses discussions, ce qui démontre combien ils sont importants dans les instruments. Nous avons consacré beaucoup de temps à des débats de vaste portée, peut-être au détriment des détails techniques, alors que des

conventions existantes, comme la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, couvrent déjà amplement certains thèmes.

Ces discussions ont été longues et parfois frustrantes, mais nous sommes parvenus à un consensus sur de nombreuses questions clés. Nous disposons à présent d'un document nettement amélioré par rapport au texte de départ. Je suis impatient que nous poursuivions nos travaux en vue de l'adoption d'une convention qui soit largement comprise, appréciée et, par-dessus tout, ratifiée. Dans ce domaine, un contrôle inadéquat aurait des conséquences désastreuses pour les gouvernements, les travailleurs et les employeurs.

Pour conclure, j'aimerais remercier l'organisation BUSA de m'avoir invité – j'en ai été honoré – et exprimer ma profonde gratitude à M. Claudino de Oliveira, président de la Commission normative sur les dangers biologiques, aux coordonnateurs, aux représentants gouvernementaux et en particulier à Bulelwa, représentante du gouvernement de l'Afrique du Sud, ainsi qu'à Betty et Benjamin, représentants du groupe de l'Afrique. Ils ont donné une image exemplaire du dialogue social. J'adresse également mes remerciements aux vice-présidents, M. Ritchie et, bien entendu, la vice-présidente de mon propre groupe, M^{me} Maya Rubio, pour le courage tout à fait admirable dont ils ont fait preuve au cœur de ces débats animés. Tous les deux, et de notre côté Pierre en particulier, ont été une présence apaisante dans la tempête. Et je remercie évidemment le Comité de rédaction et les interprètes. Je tiens également à féliciter le secrétariat et les représentants de l'Organisation internationale des employeurs pour leur parfaite compréhension des conventions et des méthodes de travail, ainsi que tous les membres du groupe des employeurs pour leur enthousiasme, leurs connaissances, leur caractère et leur sagesse. J'ai hâte de collaborer de nouveau avec vous tous.

M. Zuccotti
Travailleur (Argentine)
(original espagnol)

Il y a à peine deux ans a été consacré un cinquième droit fondamental garantissant un milieu de travail sûr et salubre à tous les travailleurs. Cette décision a permis un examen plus approfondi de l'ensemble des droits fondamentaux, car il s'agit désormais de garantir non seulement la protection des personnes elles-mêmes, mais aussi celle de leur environnement de travail. Le passé récent nous a appris que les dangers biologiques ne sont jamais loin et que l'inaction peut avoir des conséquences dévastatrices et imprévisibles. Nous ne pouvons pas garantir qu'il n'y aura pas d'autres pandémies, mais nous devons faire tout notre possible pour optimiser la prévention et, ainsi, protéger les travailleurs du monde entier contre l'exposition à de tels dangers.

Les conclusions présentées ce jour à la Conférence plénière déboucheront sur la première norme qui donnera effet à divers aspects des conventions fondamentales ayant trait à la sécurité et à la santé au travail. La convention et la recommandation adoptées à l'issue de ce processus constitueront les premières normes internationales du travail portant sur la question éminemment importante qu'est la protection de tous les travailleurs contre les dangers biologiques. Dans cette institution championne du dialogue social, nous, mandants, devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour parvenir à des accords permettant d'établir un instrument à jour qui couvre toutes les activités productives exposant les travailleurs à des dangers biologiques.

Il ne fait aucun doute que le milieu de travail s'en trouvera amélioré et que des vies pourront réellement être sauvées: tel est l'objectif ultime lorsque l'on vise à généraliser le

travail décent. Soyez assurés que le groupe des travailleurs, par ses efforts, son engagement et, fondamentalement, sa bonne foi, continuera d'œuvrer à l'avènement d'un monde dans lequel régnera davantage de justice sociale pour tous. Enfin, je salue mes formidables collègues du groupe des travailleurs et les remercie de m'avoir donné l'occasion de participer à cette discussion.

Résolution et Conclusions

Conclusions proposées: Adoption

Le Président

(original anglais)

En l'absence d'autres demandes de parole, nous allons à présent procéder à l'adoption des conclusions proposées de la Commission normative sur les dangers biologiques, telles qu'elles figurent dans le Compte rendu des travaux n° 6A.

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence adopte les conclusions proposées?

(Les conclusions sont adoptées.)

Résolution concernant l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine session ordinaire de la Conférence d'une question intitulée «Dangers biologiques dans le milieu de travail»: Adoption

Le Président

(original anglais)

Passons maintenant à l'adoption de la résolution concernant l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine session ordinaire de la Conférence d'une question intitulée «Dangers biologiques dans le milieu de travail».

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence adopte la résolution?

(La résolution est adoptée.)

Je tiens à remercier et à féliciter chaleureusement les membres et le bureau de la commission pour leurs travaux. Je voudrais également remercier le secrétariat pour son appui. Nous attendons déjà avec impatience de voir aboutir cette procédure normative de double discussion.

(La Conférence poursuit ses travaux en séance plénière.)